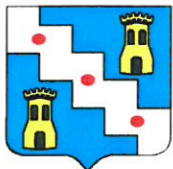


MAIRIE DE CHEVINAY

2



CHEVINAY
69210

Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2 / 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise **STPML**, domiciliée à SAINTE CONSORCE (Rhône), 50 avenue M. Mérieux, représenté par Monsieur Laurent GROPELLIER, le 13 février 2025,

Considérant que l'entreprise **STPML** va procéder à des travaux de recherche de fuite sur borne de puisage, sur le réseau d'eau potable du SIDESOL au carrefour chemin de la Chandelière / route du Martinet à Chevigny, **du 17 au 18 février 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

ARRÊTE

- **AUTORISE** ces travaux **du 17 au 18 février 2025**.
- **AUTORISE** l'entreprise **STPML** à mettre en place un chantier avec circulation alternée (par panneaux), chemin de la Chandelière / route du Martinet.
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
 - Au SIDESOL,
 - Au SDMIS,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'entreprise **STPML** pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevigny, le 13 février 2025

Richard CHERMETTE,

Maire de Chevigny

